



## LA CAPACITÉ PROFESSIONNELLE

### Définition :

L'entreprise qui exerce ou veut exercer la profession de transporteur public routier désigne une **personne physique**, le gestionnaire de transport, résidant dans l'Union européenne qui assure la **direction permanente et effective de ses activités de transport**. Cette personne a notamment pour mission la gestion de l'entretien des véhicules affectés à l'activité de transport de l'entreprise, la vérification des contrats et des documents de transport, la comptabilité de base, l'affectation des chargements ou des services aux conducteurs et aux véhicules et la vérification des procédures en matière de sécurité.

La personnalité juridique confère à l'entreprise la faculté de contracter avec des tiers. Les succursales et établissements secondaires n'étant pas dotés de la personnalité juridique, le gestionnaire de transport sera celui du siège de l'entreprise.

### Dérogation :

Sont dispensés de capacité professionnelle :

- les entreprises de transport public routier de marchandises ou de voyageurs qui utilisent exclusivement des véhicules circulant sous couvert d'un certificat WW DPTC<sup>1</sup>
- les particuliers et les associations en cas de carence de l'offre de transport lorsqu'ils utilisent un seul véhicule n'excédant pas neuf places, conducteur compris
- les entreprises ayant une activité de transport public routier de personnes accessoire à leur activité principale dans le cadre d'une convention passée avec l'autorité organisatrice de la mobilité pour l'exécution d'un service public régulier de transport de personnes
- les petits trains touristiques
- les régies effectuant des transports à des fins non commerciales et disposant de deux véhicules au maximum.
- les entreprises de taxis

### Textes applicables :

Sur l'attestation de capacité professionnelle : Art. R.3113-35 à R.3113-42 et R.3211-36 à R.3211-42 du code des transports

Sur le gestionnaire de transport : Art.R.3113-43 à R.3113-48 et R.3211-43 à R.3211-47 du code des transports

### Conditions pour satisfaire à l'exigence de capacité professionnelle :

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Résider dans la communauté européenne.....                                | 2 |
| <input type="checkbox"/> Être titulaire de l'attestation de capacité professionnelle.....          | 2 |
| <input type="checkbox"/> Avoir un lien effectif avec l'entreprise.....                             | 2 |
| <input type="checkbox"/> Assurer la direction permanente et effective de l'activité transport..... | 3 |
| <input type="checkbox"/> Avoir le pouvoir d'engager la société.....                                | 3 |
| <input type="checkbox"/> Être rémunéré au statut de cadre.....                                     | 3 |
| <input type="checkbox"/> Être employé à temps plein.....   | 3 |
| <input type="checkbox"/> Ne pas cumuler les fonctions de gestionnaire de transport.....            | 4 |

1 Certificat provisoire d'immatriculation permettant la circulation à titre expérimental d'un véhicule à délégation partielle ou totale de conduite

La personne désignée comme gestionnaire de transport (GT) dans une entreprise de transport public routier doit satisfaire à un certain nombre de conditions liées à la **forte responsabilité** qui pèse sur lui.

#### □ **Résider dans la communauté européenne**

Le gestionnaire de transport doit résider dans un pays de l'Union européenne.

Lorsque le gestionnaire de transport ne réside pas dans le département du siège social de l'entreprise ou dans un département limitrophe, l'entreprise doit apporter la preuve de tous les éléments relatifs à l'organisation de l'entreprise et aux outils informatiques dont dispose le gestionnaire de transport lui permettant d'intervenir à tout moment, de façon effective et permanente, malgré son éloignement, cet éloignement ne devant pas conduire à rendre le contrôle de l'activité des salariés inopérant.

#### Pièce(s) à fournir :

- ✓ *déclaration d'adresse (renseigner le formulaire de demande)*
- ✓ *lorsque le GT est éloigné : tout document permettant de prouver qu'il peut intervenir à tout moment, de façon effective et permanente dans l'entreprise (ex : documents internes publiés, lettre de mission, recensement des outils informatiques...)*

#### □ **Être titulaire de l'attestation de capacité professionnelle**

Toute personne physique désignée comme gestionnaire de transport doit détenir une attestation de capacité professionnelle conforme à l'objet social de l'entreprise (marchandises / voyageurs – lourd / léger)<sup>2</sup>.

La personne titulaire d'une attestation de capacité professionnelle qui n'a pas géré une entreprise de transport public routier dans les 5 dernières années précédant sa désignation peut être soumise à l'obligation de suivre dans un centre habilité, une formation, d'actualisation des connaissances.

#### Pièce(s) à fournir :

- ✓ *attestation de capacité professionnelle conforme à l'objet social de l'entreprise et délivrée par un pays de l'Union européenne, accompagnée d'une traduction officielle le cas échéant*
- ✓ *attestation de suivi d'un stage d'actualisation des connaissances dans un centre de formation agréé pour le GT n'ayant pas exercé ses missions dans les 5 dernières années*

#### □ **Avoir un lien effectif avec l'entreprise**

Le gestionnaire de transport doit avoir la qualité d'employé (salarié ou prestataire externe), d'actionnaire/associé ou de représentant légal. Il est donc lié à l'entreprise soit par un contrat de travail, soit par un contrat de prestation, soit par les statuts, soit par le procès-verbal portant nomination des dirigeants.

Dans le cas d'un groupe d'entreprises de transport public routier, une personne physique, salariée ou dirigeant d'une entreprise du groupe, peut être nommée gestionnaire de transport d'une ou plusieurs entreprises du groupe. Le gestionnaire est lié à l'une des entreprises par un contrat de travail, par les statuts ou par le procès-verbal portant nomination des dirigeants, puis est mis à disposition des autres entreprises du groupe par un contrat de mise à disposition.

#### Pièce(s) à fournir :

- ✓ *lorsque le GT est actionnaire/associé à hauteur de 25 % au moins : procès-verbal de désignation signé par le(s) responsable(s) légal(aux) accepté par le GT actionnaire/associé*
- ✓ *lorsque le GT est salarié : contrat de travail signé entre l'entreprise et le GT salarié*
- ✓ *lorsque le GT est prestataire externe : contrat de prestation de service signé entre l'entreprise et le GT prestataire externe (accompagné de l'attestation de son affiliation à la sécurité sociale)*
- ✓ *dans le cadre d'un groupe : convention de mise à disposition signée entre l'entreprise qui emploie le GT ou qu'il dirige et le GT (accompagné de l'acte qui lie le GT à l'entreprise qui l'emploie)*

2 Pour connaître les voies d'obtention de la capacité professionnelle de transport, rendez-vous sur le site internet de la DREAL PACA : <https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/la-capacite-professionnelle-de-gestionnaire-de-a12605.html>

**Assurer la direction permanente et effective de l'activité transport**

Le gestionnaire de transport est LA personne sur laquelle repose l'activité TRANSPORT d'une entreprise inscrite ou qui souhaite s'inscrire au registre électronique des entreprises de transport public par route. À ce titre, il doit disposer des moyens et garanties nécessaires afin d'assurer la direction permanente et effective de l'activité transport de l'entreprise.

**Avoir le pouvoir d'engager la société**

Le gestionnaire de transport représente et engage l'entreprise. Il doit disposer expressément des délégations de pouvoirs et de signature, afin qu'il puisse assurer sans aucune restriction ses fonctions de direction.

NB : lorsqu'il est représentant légal de l'entreprise, le gestionnaire doit bénéficier du pouvoir de représenter et d'engager la société dans le cadre de son mandat social.

La délégation doit être explicite quant aux responsabilités exercées, notamment quant aux conséquences des infractions qui pourraient être commises par les conducteurs et, en tout état de cause, acceptée par le délégataire.

Pièce à fournir :

- ✓ *délégation de pouvoirs et de signatures signée par le(es) représentant(s) légal(aux) et expressément acceptée par le GT, si le GT n'est pas mandataire social ou si le mandat social ou le contrat de travail ne prévoit pas une telle délégation*



**Être rémunéré au statut de cadre**

Compte tenu de l'importance des missions et responsabilités confiées au gestionnaire de transport, le gestionnaire de transport doit percevoir une rémunération qui doit être équivalente **au moins au 1er niveau de cadre de la [convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport](#)**, que le gestionnaire de transport soit salarié ou actionnaire/associé égalitaire ou minoritaire.

Lorsque le gestionnaire de transport est actionnaire/associé majoritaire, il peut être admis que sa rémunération soit déterminée en fonction des résultats de l'entreprise.

**Être employé à temps plein**

Le gestionnaire de transport devant assurer la direction permanente et effective de l'activité transport de l'entreprise, **le temps plein constitue la règle générale**. Quelques exceptions sont toutefois possibles, appréciées au cas par cas. En tout état de cause, **le temps partiel ne pourra être inférieur à 104 heures par mois ou 26 heures par semaine**, sauf à altérer le caractère permanent et effectif de sa direction.

Dans le cas d'une entreprise individuelle à caractère familial utilisant au maximum 5 véhicules, il est admis que le gestionnaire de transport puisse être employé à temps partiel lorsque le chef d'entreprise n'assume pas lui-même ces fonctions. Ce gestionnaire à temps partiel ne peut toutefois être que le conjoint du chef d'entreprise, ou son partenaire de PACS, ou une personne possédant un lien de parenté direct avec lui.

Par application des articles R.3113-45 et R.3211-45 du code des transports, le gestionnaire de transport prestataire externe peut offrir ses services à 2 entreprises dans la limite de 20 véhicules. Le contrat de prestation de services devra préciser de façon détaillée la description, la quantification et la valorisation en temps passé des missions confiées à la personne désignée.

□ **Ne pas cumuler les fonctions de gestionnaire de transport**

Le gestionnaire de transport devant assurer la direction permanente de l'activité TRANSPORT de l'entreprise, le principe, qui découle du principe du temps complet, est le non-cumul d'emploi de gestionnaire de transport.

Toutefois :

1. par application des articles R.3113-45 et R.3211-45 du code des transports, le gestionnaire de transport prestataire externe peut offrir ses services à 2 entreprises dans la limite de 20 véhicules ;
2. le gestionnaire à temps partiel employé dans une entreprise individuelle à caractère familial peut exercer en qualité de salarié à temps partiel dans une autre entreprise, sous réserve qu'elle ne soit pas de même nature car cela générerait un conflit d'intérêt entre les deux entreprises considérées ;
3. dans le cadre d'un groupe, le gestionnaire dans la maison mère ou une filiale d'un groupe d'entreprises de transport routier peut gérer une ou plusieurs autres filiales dans le même groupe ;
4. le gestionnaire de transport, associé/actionnaire majoritaire, peut assurer les fonctions de gestionnaire de transport dans plusieurs entreprises de transport routier indépendantes juridiquement sous réserve d'être associé/actionnaire majoritaire dans chacune des entreprises ;

Règles de non-cumul

| Entrep. A<br>Entrep. B                           | GT majoritaire   | GT égalitaire ou<br>minoritaire | GT salarié | GT prestataire<br>externe                                    | Employé dans<br>une entreprise de<br>transport  | Employé dans<br>une entreprise<br>hors transport                       |
|--|--|---------------------------------|------------|--|---|--|
| GT majoritaire                                   | OUI  | NON                             | NON        | NON<br>Art R.3211-46 et<br>R.3113-46                         | OUI<br>si attestation de<br>non-concurrence<br>de l'employeur et<br>dans le respect<br>de la durée<br>légale du temps<br>de travail | OUI<br>dans le respect<br>de la durée<br>légale du temps<br>de travail |
| GT égalitaire ou<br>minoritaire                  | NON  | NON                             |            |  |   |  |
| GT salarié                                       | NON  | NON                             |            |  |   |  |
| GT prestataire<br>externe                        | NON<br>Art R.3211-46 et R.3113-46  |                                 |            | OUI dans la<br>limite de 2<br>entreprises et 20<br>véhicules |   |  |
| Salarié dans une<br>entreprise de<br>transport   | OUI<br>si attestation de non-concurrence de l'employeur et<br>dans le respect de la durée légale du temps de travail |                                 |            |  |   |  |
| Salarié dans une<br>entreprise hors<br>transport | OUI<br>dans le respect de la durée légale du temps de travail  |                                 |            |  |   |  |

CAPACITÉ PROFESSIONNELLE

Récapitulatif des pièces à fournir à l'appui d'une demande d'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier

| Statut du GT                                  | Pièce(s) à produire  |
|---|--|
| Dans tous les cas                             | <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Déclaration d'adresse (renseigner le formulaire de demande)</li> <li><input type="checkbox"/> Attestation de capacité professionnelle conforme à l'objet social de l'entreprise et délivrée par un pays de l'Union européenne, accompagnée d'une traduction officielle le cas échéant</li> <li><input type="checkbox"/> Délégation de pouvoirs et de signatures signée par le(es) représentant(s) légal(aux) et expressément acceptée par le GT, <u>si le GT n'est pas mandataire social ou si le mandat social ou le contrat de travail ne prévoit pas une telle délégation</u> (voir modèle : <a href="https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/odt/pv_designation_gt.odt">https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/odt/pv_designation_gt.odt</a>)</li> </ul>  |
| En fonction du statut du GT dans l'entreprise | <p><b>GT propriétaire (titulaire de 100 % des actions/parts de la société) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Statuts de l'entreprise faisant apparaître l'associé/actionnaire unique</li> <li><input type="checkbox"/> Pour les entreprises préexistantes à la demande d'inscription au registre : liasse fiscale complète faisant apparaître la composition du capital social</li> </ul> <p><b>GT majoritaire (titulaire de plus de 50 % des actions/parts de la société) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Statuts de l'entreprise faisant apparaître les apports des différents associés/actionnaires ou liste des souscripteurs au capital social faisant apparaître la répartition des apports le cas échéant</li> <li><input type="checkbox"/> Pour les entreprises préexistantes à la demande d'inscription au registre : liasse fiscale complète faisant apparaître la composition du capital social</li> <li><input type="checkbox"/> Procès-verbal de désignation signé par le(s) responsable(s) légal(aux) accepté par le GT associé listant ses missions (voir les articles R.3113-43 pour le transport de personnes et R.3211-43 pour le transport de marchandises) et <u>fixant une rémunération spécifique fixe ou proportionnelle au chiffre d'affaires ou aux bénéfices ou combinant les deux</u> (voir modèle <a href="https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/odt/pv_designation_gt.odt">https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/odt/pv_designation_gt.odt</a>)</li> </ul> <p><b>GT égalitaire ou minoritaire (titulaire de 25 à 50 % des actions/parts de la société<sup>3</sup>) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Statuts de l'entreprise faisant apparaître les apports des différents associés/actionnaires ou liste des souscripteurs au capital social faisant apparaître la répartition des apports le cas échéant</li> <li><input type="checkbox"/> Pour les entreprises préexistantes à la demande d'inscription au registre : liasse fiscale complète faisant apparaître la composition du capital social</li> <li><input type="checkbox"/> Procès-verbal de désignation signé par le(s) responsable(s) légal(aux) accepté par le GT associé listant ses missions (voir les articles R.3113-43 pour le transport de personnes et R.3211-43 pour le transport de marchandises) et <u>fixant une rémunération spécifique chiffrée au moins égale au 1<sup>er</sup> niveau de cadre prévu par la convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport</u> (voir modèle <a href="https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/odt/pv_designation_gt.odt">https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/odt/pv_designation_gt.odt</a>)</li> </ul> <p><b>GT salarié :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Contrat de travail à temps complet signé par l'entreprise et le GT listant ses missions (voir les articles R.3113-43 pour le transport de personnes et R.3211-43 pour le transport de marchandises) et <u>fixant une rémunération au moins égale au 1<sup>er</sup> niveau de cadre prévu par la convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport</u> ; en cas de recours à un temps partiel, qui ne saurait être inférieur à 104h/mois et 26h/semaine, l'Administration appréciera si la quotité de temps de travail est suffisante pour assurer la direction permanente et effective de l'activité transport</li> </ul> <p><b>GT dans le cadre d'un groupe d'entreprises :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Acte liant le GT à la société mère ou à l'une des filiales (contrat de travail, PV de désignation pour le GT associé/actionnaire, liasse fiscale complète faisant apparaître la composition du capital social pour le GT propriétaire)</li> <li><input type="checkbox"/> Convention de mise à disposition signée entre la société mère ou la filiale qui emploie le GT ou qu'il dirige et la filiale (voir modèle <a href="https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/odt/convention_de_mise_a_disposition_du_gt.odt">https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/odt/convention_de_mise_a_disposition_du_gt.odt</a>)</li> </ul> |

3 En deçà de 25 %, le GT devra recourir à un contrat de travail

**RÉGLEMENTATION**  
La capacité professionnelle

|  |   |
|--|---|
|  | <p><b>GT prestataire externe :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Contrat de prestation de services conclu entre l'entreprise et le GT prestataire individuel ou salarié dans une entreprise de prestation de services faisant apparaître le n° SIREN du prestataire et précisant de façon détaillée la description, la quantification et la valorisation en temps passé des missions confiées à la personne désignée (voir modèle : <a href="https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/odt/contrat_de_prestation_de_services_odt">https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/odt/contrat_de_prestation_de_services_odt</a>)</li> <li><input type="checkbox"/> Attestation d'affiliation à la sécurité sociale du prestataire</li> </ul>  |
| <p>En fonction de l'activité du GT hors de l'entreprise</p> <p><i>Attention : seuls ces 4 cas de cumuls d'emplois sont autorisés</i></p> | <p><b>GT majoritaire dans une autre entreprise (titulaire de plus de 50 % des actions/parts de l'autre entreprise) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Liasse fiscale complète faisant apparaître la composition du capital social de l'autre entreprise</li> <li><input type="checkbox"/> Pour les entreprises n'ayant pas clôturé leur premier exercice : les statuts faisant apparaître la répartition des apports de chaque associé/actionnaire</li> </ul> <p><b>Employé dans une autre entreprise de transport :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Attestation de non-concurrence de l'employeur</li> </ul> <p><b>Employé dans une autre entreprise sans lien avec le transport :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Attestation de l'employeur précisant qu'il a connaissance de l'activité de gestionnaire de transport de son salarié</li> </ul> |
| <p>Si le GT n'a pas exercé les fonctions de GT au cours des 5 dernières années</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Attestation de suivi d'un stage d'actualisation des connaissances dans un centre de formation agréé (retrouver la liste des centres de formation agréés sur <a href="http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/la-capacite-professionnelle-de-gestionnaire-et-de-a12605.html#sommaire_4">http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/la-capacite-professionnelle-de-gestionnaire-et-de-a12605.html#sommaire_4</a>)</li> </ul>   |
| <p>Si le GT est réside loin du siège de l'entreprise</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Tout document permettant de prouver qu'il peut intervenir à tout moment, de façon effective et permanente dans l'entreprise (ex : documents internes publiés, lettre de mission, recensement des outils informatiques...)</li> </ul>  |